



SARC : aucune fleur aux candidats pour la Saint-Valentin...

Introduction

Présidence : cette CAPC était présidée par Alexis LOPEZ, chef du bureau A/2 à la DG.

Organisations syndicales (OS) présentes : CFDT, SOLIDAIRES et USD-FO.

Ouverture : la séance s'est ouverte à 9h30.

Secrétariat-adjoint :

- SOLIDAIRES a été désignée secrétaire-adjoint de la CAPC pour la partie consacrée aux IR.

- la CFDT a été désignée secrétaire-adjoint de la CAPC pour la partie consacrée aux Inspecteurs.

Ordre du jour

I -	Approbation des PV des 05/10 et 14/12/2016	p 1
II -	Information de la CAPC	p 1
III -	Examen des refus de mutations 2016	p 1
IV -	Formation du Tableau Général des Mutations 2017	p 2
V -	Formation du Tableau des spécialistes 2017	p 3
VI -	Mouvements au SARC	p 3
VII -	Reclassement d'un agent	p 3
VIII -	Examen de demandes de détachement dans le corps des inspecteurs des douanes	p 3
IX -	Questions diverses	p 3

I - Approbation des PV des 05/10 et 14/12/ 2016

Le vote : aucune remarque n'ayant été faite, les procès-verbaux (PV) des 05/10 et 14/12/2016 portant respectivement sur le deuxième tour des mouvements 2016 et le Tableau complémentaire d'accès au grade d'IR3.

ont été approuvés à l'unanimité des parités administrative et syndicale.

II - Information de la CAPC

- 1 mouvement n'a pas été réalisé au titre du tableau 2016.
- 1 mouvement n'a pas été réalisé dans la résidence initialement prévue ; l'agent ayant été muté sur une autre résidence.
- 5 mouvements ont été réalisés depuis la CAPC du 05/10/2016 (en respectant l'ordre du TAM).
- 3 mouvements internes aux DOM ont également été réalisés depuis la CAPC du 05/10/2015 (après avis de la CAPL locale compétente).

III - Examen des refus de mutations 2016

Lorsqu'un agent refuse sa mutation, l'administration peut, si le motif lui apparaît inexistant ou insuffisant, lui appliquer les mesures administratives :

- radiation de toutes les résidences sollicitées au Tableau Annuel de Mutation (TAM) de l'année en cours,
- interdiction de s'y inscrire pendant 2 ans,
- perte des points de bonification d'ancienneté à la résidence.

Sur ces refus de mutation, si le président propose l'application des « *mesures administratives* », SOLIDAIRES se positionne en O.S. « responsable ». En effet si le motif invoqué par l'agent :

a) est légitime

nous nous battons pour qu'il n'y ait pas de mesures administratives, nous votons CONTRE si cette proposition est maintenue par le président.

b) paraît insuffisant

ou si nous n'avons pas assez d'éléments en main pour nous prononcer, nous nous ABSTENONS.

c) ne se justifie pas

nous votons POUR les mesures adm^{ives} car le refus de mutation pénalise les collègues qui auraient pu être mutés ainsi que les services qui se trouvent en manque de personnels.

3 cas ont été étudiés lors de cette CAPC :

- 1 agent ne s'est pas vu appliquer les mesures administratives (**vote unanime** des 3 OS pour la non-application).
- 1 agent se les ait vu appliquer car le motif soulevé n'était pas recevable (**vote unanime** des OS pour l'application).
- 1 agent se les ait vu appliquer car le motif soulevé, même s'il semblait légitime y compris pour l'administration, n'était pas suffisant pour la DG (**abstention unanime** des OS).

IV - Formation du Tableau Général des Mutations 2017

A – Examen des demandes d'agents reconnus travailleurs handicapés

- c'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH, ex-COTOREP) qui délivre le statut de travailleur handicapé. Le **recrutement de ces personnels est désormais régional** et non plus national comme avant.
- l'agent qui sollicite cet article doit avoir un intérêt objectif à le solliciter. **L'objectif est de pouvoir lui permettre une meilleure prise en charge de son handicap** (soutien psychologique via les proches, accès à des soins et/ou des traitements spécifiques à la résidence demandée ...).

Attention !



*La priorité de mutation accordée au titre de l'article 60 n'est **valable que si un mouvement se produit dans la résidence souhaitée par l'agent.***

En l'absence d'un mouvement, la mutation ne peut avoir lieu.

4 demandes d'inscription au titre de l'article 60 ont été étudiées lors de cette CAPC. Toutes ont été acceptées à l'**unanimité** des 3 OS.

B – Approbation du Tableau Général 2017

Vote pour : CFDT et USD-FO. SOLIDAIRES s'est abstenue.

EXPLICATION DE VOTE :

- ce vote n'est évidemment pas dirigé contre les collègues (malgré ce que certaines OS expliquent régulièrement).
- ce vote est juste en cohérence avec ce que nous dénonçons : le PSD. En effet le TAM 2017 intègre la résidence du SARC, création du PSD que nous combattons, et qui entraîne des restructurations. Restructurations que nous combattons depuis bientôt 4 ans.
- nous avons voté contre l'année dernière au moment de sa création.

V - Formation du Tableau Général des Spécialistes 2017

Vote pour à l'unanimité des 3 OS.

VI - Mouvements au SARC

3 emplois étaient proposés au SARC. Une dizaine de postes restent encore à pourvoir dont certains pourraient l'être par des sorties d'école en catégorie A selon la DG). À noter qu'une formation de 2 mois est dispensée aux futurs entrants.

12 agents avaient fait acte de candidature pour le SARC.

Pour rappel, depuis cette année, le SARC est désormais intégré au TAM comme les autres résidences classiques (il a été créé en 2016). Mais les agents faisant acte de candidature doivent passer un entretien avec le chef de service.

Comme l'année dernière, les OS ont dénoncé le fait de ne pas avoir les avis hiérarchiques concernant les candidats lors de la préparation de la CAPC. Le président de la CAPC les a lu en séance ce qui, bien évidemment, a fortement amoindri la capacité des OS à contrer les arguments déployés.

Abstention : CFDT, SOLIDAIRES et USD-FO.

EXPLICATION DE VOTE :

- ce vote n'est évidemment pas dirigé contre les 3 collègues qui disposaient de très bons voire même d'excellents dossiers.
- SOLIDAIRES s'est quand même étonné que d'autres très bons dossiers aient été écartés de la sélection (selon la DG, la motivation peu évidente des candidats, leur cursus professionnel et le choix non prioritaire d'aller au SARC mettaient en doute leur volonté réelle d'y aller).
- ce vote est juste en cohérence avec celui sur le TAM 2017 pour lequel nous nous sommes abstenus.

VII - Examen d'un reclassement d'agent

1 agent, déclaré inapte SURV a été proposé pour être reclassé à la résidence OPCO la plus proche.

Vote pour : CFDT et SOLIDAIRES. **Abstention** : USD-FO.

VIII - Demande de détachement dans la catégorie A à la DGDDI

2 demandes de détachement ont été soumises au vote.

Vote pour à l'unanimité des 3 OS pour les 2 dossiers.

IX - Questions diverses

A – La future refonte des priorités de mutation

L'administration a abordé la question de la refonte des priorités de mutations ; un des thèmes qui sera abordé lors du Groupe de Travail du 28 avril. Un décret, n°2016-1969 du 28 décembre 2016, a réorganisé les priorités de mutation ; les divisant désormais en 2 catégories : celles principales et les autres, subsidiaires.

Pour mémoire, lors de la refonte du RP, 60 points avaient été attribués aux originaires DOM/COM et 24 points aux agents travaillant en QPV (ex-ZUS, pour partie). Or d'après le nouveau décret, la priorité accordée aux originaires n'est plus que subsidiaires alors que celles des QPV est principale. Il va donc falloir traduire cette nouvelle donne réglementaire dans le RP car de nombreux dispositifs dérogatoires sont intégrés au TAM chaque année : RC, QPV, QRTH (articles 60), les mutations en suite de réorganisations....

D'où l'importance du GT du 28/04 ; le président de la CAPC prévoyant même d'organiser des bilatérales avec le OS sur ce sujet de manière à connaître les positions de chacune sur ces questions.

B – Le dossier PPCR

SOLIDAIRES a ensuite posé la question de l'avancement du dossier PPCR pour la catégorie A, en particulier la question du passage au grade d'IR 3 dont les conditions d'accès ne sont toujours pas définies (un certain nombre d'agents actuellement au 9ème échelon vont redescendre au 8ème suite à la mise en place de PPCR ce qui, selon les règles actuellement en vigueur les empêcheront de candidater).

Le président a confirmé que la CAPC TA IR3 du 04/07 serait maintenue, sans doute également celle de décembre, car la parution des textes législatifs, pour cause d'année électorale, risquent d'être peut-être repoussée à la fin 2017.

SOLIDAIRES Douanes était représentée par **Jacques CHEMINET** (suppléant avec voix délibérative IR), **Renaud GOYATTON** (suppléant avec voix délibérative inspecteur) et **Gaële PERON** (experte).

Pour toute demande de renseignement n'hésitez pas à les contacter.